

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 18 février 2026
Procès-verbal n° 21

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 20 (par voie électronique) du mercredi 11 février 2026 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de District Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Montasèvres	Payroux Charroux Mauprévoir
Archigny	GJ Val de Clouère	Pleumartin La Roche Posay
Availles Limouzine / Pressac	GJ Val de Vonne	Poitiers 3 cités
Avanton	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Asac
Beaumont St Cyr	Ingrandes	Pouillé Tercé
Blanzay	Jardres	Quinçay
Boivre	Jaunay Marigny	Rouillé
Bouresse / Queaux Moussac	La Chapelle Viviers	Savigny l'Evescault
Brion St Secondin	La Pallu	Sèvres Anxaumont
Buxerolles	Les Trois Moutiers	St Benoît
Cenon / Vouneuil	Ligugé	St Christophe
Chasseneuil St Georges	Loudun	St Léger de Montbrillais
Château Larcher	Lusignan	St Savin St Germain
Châtelleraut Portugais	Migné Auxances	St Saviol
Châtelleraut Réunionnais	Montamisé	Stade Poitevin
Chauvigny	Montmorillon	Usson l'Isle
Coussay les Bois	Naintré	Valdivienne
Dissay	Neuville	Valence en Poitou – Couhé
FC 3 vallées 86	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou OC
Fleuré	Niort St Florent	Vendelogne
Fontaine le Comte	Nouaillé	Vernon
GJ Antoigné Ingrandes	Orches	Vivonne
GJ Avenir 86	Oyré Dangé	Vouillé / Latillé
GJ Foot Sud 86	Paizay le Sec	Vouneuil Béruges

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :

- L'application de l'article 151.1.c des RG de la FFF (26.B.2 des RG de la LFNA) cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- L'article 167.4 des RG de la FFF doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN 2025 – 2026	MARS							AVRIL					MAI							JUIN						
	28	7	14	21	28	4	6	11	18	25	1	2	8	9	14	16	23	25	30	6	13	14	20	27		
	1	8	15	22	29	5		12	19	26		3		10	17	24		31	7	14	15	21	28			
Vacances scolaires et jours fériés																										
CHAMPIONNAT de D1	19	20	R	21	22	R	R	R	23	24	R	R	R	25	R	15	26									
CHAMPIONNAT de D2	15	16	R	17	18	R	R	R	19	20	R	R	R	21	R	R	22									
CHAMPIONNAT de D3 à D5	13	14	R	15	16	R	R	R	R	17	R	R	R	18	R	R										

Les 07 et 08 mars prochains, les équipes de Départemental 3 à 5 entreront dans les 5 dernières journées

Les 28 et 29 mars prochains, les équipes de Départemental 2 entreront dans les 5 dernières journées

Les 18 et 19 avril prochains, les équipes de Départemental 1 entreront dans les 5 dernières journées

- Depuis l'Assemblée Générale du District de Poitiers du 10/06/22

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA

qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Article 167.4 des RG de la FFF

qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Article 167.3 des RG de la FFF

qui s'applique lors de la dernière rencontre de championnat

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Depuis l'Assemblée Générale du District de Bonneuil Matours du 06/06/25 :

En D4 et D5, si un club qui a qu'une seule équipe rencontre un club qui a plusieurs équipes : Participation autorisée dans les 5 dernières journées de 2 joueurs de plus de 7 matchs en équipes supérieures.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 54667930 : Vicq sur Gartempe (1) – Ligugé (2) du 15/02/26

Match non joué sur décision de l'arbitre pour terrain impraticable suivant l'annotation sur la feuille de match de l'arbitre officiel désigné M. Quentin LE MAU.

Compte tenu de l'état du terrain, la Commission regrette que le club de Ligugé se soit déplacé alors que l'arbitre n'a pas souhaité faire jouer la rencontre pour préserver l'intégrité physique des joueurs.

La Commission donne le match à jouer.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour suite à donner.

Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 54667926 : Poitiers Stade (3) - Valdivienne (1) en Départemental 1 du 15/02/26

DIVERS

Courriels des clubs de :

Réponses par courriel.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.